



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Digne-les-Bains, le 15 MARS 2018

Le Préfet

à

POLE ANIMATION ET DEVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL

Affaire suivie par : Sandrine CORRIOL et Marie COMITE
Tél. : 04 92 30 37 76 /73
Fax : 04 92 30 37 30
Courriel : sandrine.corriol@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
marie.comite@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Mesdames et Messieurs
les responsables de services de l'État, des
collectivités, d'établissements publics et
responsables associatifs

OBJET : Formation du Réseau des tuteurs des volontaires en service civique.

J'ai l'honneur de vous inviter à participer aux prochaines sessions de formation des tuteurs auprès des volontaires en service civique,

Formation initiale : Atelier de découverte du rôle du tuteur

vendredi 22 juin 2018
de 9h30 à 17h00 salle Cousson

ou

mercredi 26 septembre 2018
de 9h30 à 17h00 salle Cousson

Tous les modules se dérouleront à la DDCSPP des Alpes de Haute-Provence
Cité administrative Charles Romieu
Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS

Ces formations s'adressent aux futurs tuteurs, tuteurs débutants et tuteurs confirmés. Elles sont animées par la Ligue de l'enseignement et l'association Unicité dans le cadre d'un marché public avec l'agence du service civique.

Seront abordés le cadre réglementaire, le rôle et la posture du tuteur, les engagements de la structure, les échanges de pratiques sur l'accompagnement des volontaires, les procédures et les outils à mettre en œuvre dans les processus de suivi et d'évaluation.

Les tuteurs peuvent se faire accompagner le cas échéant d'un de leurs administrateurs. En cas d'indisponibilité de leur part, cette journée reste ouverte à un représentant de la structure qui pourra faire le lien avec le tuteur. La présence effective du tuteur désigné reste toutefois la solution la plus adaptée.

Je vous invite à y participer largement (**Inscription en ligne** <http://www.tuteur-service-civique.fr/xslt.ashx> **recherche par date et par lieux**). Seuls les frais de déplacement seront à votre charge.

Toutes précisions complémentaires peuvent être obtenues auprès de mes services (*direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations*).

Bernard GUERIN

